



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE N°2021-16
Fixant la liste des candidatures
définitivement enregistrées pour les élections régionales
REGION BRETAGNE

Scrutin du 20 juin 2021

Le Préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code électoral et notamment son article R.184,

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique;

Vu les instructions ministérielles NOR/INTA2110728C du 23 avril 2021 du Ministre de l'Intérieur ;

Vu les récépissés définitifs délivrés aux listes de candidats ;

Vu les résultats du tirage au sort effectué le lundi 17 mai 2021 à 14h00 à la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine .

ARRETE

Article 1: La liste des candidatures pour la Région Bretagne, définitivement enregistrées à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'occasion des élections régionales pour le premier tour le 20 juin 2021 est fixée en annexe.

Article 2: Les panneaux d'affichage sont attribués dans le même ordre. En cas de second tour, l'ordre retenu pour le deuxième tour est conservé entre les listes de candidats restant en présence.

Article 3: Le présent arrêté sera immédiatement porté à la connaissance de l'ensemble des maires des communes des départements de la Région Bretagne. Le jour du scrutin une copie de cet arrêté reprenant la liste des candidats sera déposée dans chaque bureau de vote.

Article 4: Les Préfets de département de la Région Bretagne, le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et les maires des communes des départements de la Région Bretagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Rennes le **19 MAI 2021**

Le Préfet,



Emmanuel BERTHIER

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet